



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES CENTRES DE SANTÉ

Mercredi 12 avril 2022

DDGOS/DOS/DPROF

13/04/2023

**1**  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION PARITAIRE ET  
DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE

**2**  
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE  
LA CPN DU 12 JUILLET 2022

**3**  
ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE

**4**  
BILAN DE LA MONTÉE EN CHARGE DE  
LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA  
PLATEFORME ATIH

**5**  
POINT SUR LES « PROFILS CDS »

**6**  
POINT SUR LA MISE EN PLACE DE  
L'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES DE  
SANTÉ NOUVELLEMENT INSTALLÉS

**7**  
POINT DIVERS

# 1.

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE ET DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE

# DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION SOCIALE

	Titulaires	Suppléants
Régime Général (7 sièges)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Julie POUGHEON</li> <li>- Fabrice GOMBERT</li> <li>- Claire TRAON</li> <li>- Aurélie GRONDIN</li> <li>- Céline RYBICKI</li> <li>- Aurélie ELMKAYES</li> <li>- Clémentine ROBERT-VIGNES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Thibaut ZACCHERINI</li> <li>- En cours de désignation</li> <li>- Aurélie OLIVIER</li> <li>- Sandra BIDEGARAY</li> <li>- Philippe SOUBIELLE</li> <li>- Loren PINON</li> <li>- Imane AIT BOUMAZZOU</li> </ul>
Régime agricole (3 sièges)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frédéric Lhelgoualch</li> <li>- Elisabeth de KERMEL</li> <li>- En cours de désignation</li> </ul>	

# DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION PROFESSIONNELLE

	Titulaires	Suppléants
FNCS	Hélène COLOMBANI	Marie PENICAUD
FNMF	Guénaëlle HAUMESSER	Céline GIORDANO
UNADMR	Marie Josée DAGUIN	Pauline CHEVALIER
FNISASIC	Daniel SPECKEL	Alain RONDEPIERRE
ADEDOM	Isabelle HERRY	Estelle GRAS
FEHAP	Sarah BEKHADA	Hélène CAILLAT
CANSSM	Laurence DAVID	En attente de désignation
C3SI	Ronan ELIOT	François FERRANTE
UNA	Marianne PISKURSKI	En attente de désignation
FMF	Laurent EVEILLARD	Pierre VANNSON

Conseillers techniques
Dr Pierre Etienne MANUELLAN
Dr Didier DUHOT
Roland WALGER

Pour l'année 2023

Présidence : section professionnelle

Vice-Présidence : section sociale

# 2.

## APPROBATION DU COMPTE- RENDU DE LA CPN DU 12 JUILLET 2022

# 3.

## ACTUALITÉ CONVENTIONNELLE

# 3.1

## L'AVENANT 6 SAGES-FEMMES LIBÉRALES

## MISE EN ŒUVRE DE L'AVENANT 6 – SIGNÉ LE 12/12/2022

Cet accord vise à :

- 1 Soutenir les sages-femmes libérales pratiquant des accouchements en maisons de naissance et dans le cadre de plateaux techniques loués en établissements de santé ;
  - ✓ Pour les accouchements réalisés en plateau technique : création d'un forfait de 80€ (par semaine d'astreinte) visant à rémunérer la disponibilité et l'astreinte de la sage-femme sur le dernier mois de grossesse ;
  - ✓ Pour les accouchements réalisés en MDN : forfaits visant à rémunérer la surveillance du travail d'accouchement (300€) et la surveillance du postpartum immédiat (150€)
  - ✓ création d'une majoration de 30€ pour les deux premières visites de surveillance à domicile

Non applicable à  
l'activité des  
CDS

- 2 Préciser les missions confiées aux sages-femmes référentes et déterminer les modalités de valorisation des sages-femmes dans ce cadre
  - ✓ Forfait de 45€ par suivi de grossesse pour laquelle la sage-femme est déclarée référente

Transposition dans  
l'accord national  
nécessaire



Entrée en vigueur des mesures

➤ 6 mois après l'entrée en vigueur de l'accord soit 29 septembre 2023 (JO 28/03/2023)

# MODALITÉS DE DECLARATION

La loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification a créé la possibilité pour l'assurée ou l'ayant droit de déclarer à l'Assurance maladie le nom d'une sage-femme référente – en attente du décret d'application

**cerfa** DÉCLARATION DE CHOIX D'UNE SAGE-FEMME REFERENTE  
N° XXXXX  
(articles L.162-8-2° du code de la sécurité sociale (CSS) et décret n° (à compléter)  
**IMPORTANT** : inscrire les nom, prénom et adresse en majuscules  
: inscrire les chiffres lisiblement (un chiffre par case)

**Identification de l'assuré(e) et de la bénéficiaire des soins**

L'assuré(e)  
Nom de famille (de naissance) : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
N° de sécurité sociale : \_\_\_\_\_  
La bénéficiaire des soins  
Nom de famille (de naissance) : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse de l'assuré(e) : \_\_\_\_\_

**Identification de la structure d'exercice de la sage-femme référente**

Raison sociale et adresse du cabinet, de l'établissement (*)	Nom et prénom de la sage-femme référente
N° de la structure (AM, FINESS ou SIRET) : _____ (*): centre de santé, établissement ou service médico-social	Nom : _____ Prénom : _____ Identifiant (N° RPPS) : _____

**Déclaration conjointe de la bénéficiaire des soins et de la sage-femme référente**  
La bénéficiaire (ou son représentant) et la sage-femme référente s'engagent conjointement à respecter les dispositions de l'article L.162-8-3 du code de la sécurité sociale (CSS)

Bénéficiaire des soins (ou le parent ou titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs - voir notice)	Sage-femme référente
Je soussigné(e), Mmes, _____	Je soussigné(e), Mmes, M, _____
Je déclare choisir la sage-femme ci-dessus comme sage-femme référente	Je déclare être la sage-femme référente de la bénéficiaire citée ci-dessus
Signature(s) : _____	Signature : _____

Déclaration signée le : \_\_\_\_\_

**cerfa** N° XXXXX  
Quelques conseils pour remplir votre "Déclaration de choix de la sage-femme référente"

La sage-femme référente déclarée est la sage-femme qui vous connaît le mieux et à laquelle vous vous adressez en priorité pendant et après votre grossesse. Elle travaille en coordination avec votre médecin traitant.

Pour permettre la bonne coordination de vos soins pendant et après la grossesse, chaque assuré(e) ou bénéficiaire des soins déclare à sa caisse d'assurance maladie le nom de la sage-femme qu'elle souhaite choisir et déclarer comme sage-femme référente. Ce choix doit être fait en accord avec la sage-femme.

Remplissez avec la sage-femme de votre choix ce formulaire.

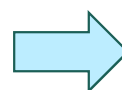
- ▶ Dans la rubrique "Identification de l'assuré(e) et de la bénéficiaire des soins":
  - si vous êtes l'assuré(e), écrivez, dans la zone "L'assuré(e)", vos nom, prénom et numéro de sécurité sociale et dans la zone "La bénéficiaire des soins", votre date de naissance,
  - si vous n'êtes pas l'assuré(e) - conjoint, concubin, personne liée à l'assuré(e) par un PACS, enfant mineur ou autre personne à charge, écrivez, dans la zone "L'assuré(e)", les nom, prénom et numéro de sécurité sociale de la personne à laquelle vous êtes rattaché(e) et inscrivez, dans la zone "La bénéficiaire des soins", vos nom, prénom et date de naissance,
  - indiquez l'adresse de l'assuré(e) dans la zone prévue à cet effet.
- ▶ Dans la rubrique "Identification de la structure d'exercice de la sage-femme référente":
  - la sage-femme appose son cachet ou écrit lisiblement ses nom, prénom et adresse et indique son numéro d'identification professionnel dans la grille prévue à cet effet.

Ensuite, vous complétez ensemble la rubrique "Déclaration conjointe" en écrivant votre nom et celui de la sage-femme choisie.

**IMPORTANT :**  
N'oubliez pas de signer tous les deux cette déclaration.

- ▶ Dans le cas où la bénéficiaire est une mineure non émancipée âgée de 16 à 18 ans, il doit signer cette déclaration ainsi qu'au moins l'un des deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale en sa qualité de représentant légal.
- ▶ Dans le cas où la bénéficiaire est une mineure de moins de 16 ans, l'un au moins des deux parents ou le titulaire de l'autorité parentale, en sa qualité de représentant légal, indique ses nom et prénom et signe cette déclaration.

Votre déclaration de choix de sage-femme référente est terminée.  
Après avoir vérifié que toutes les rubriques sont bien remplies, il ne vous reste plus qu'à l'adresser par courrier à votre caisse d'assurance maladie.



Création d'un formulaire Cerfa de déclaration de SF référente:

→ envoi papier aux caisses par les patientes (dans l'attente d'un processus dématérialisé) à leur caisse de rattachement – la SF référente conserve un exemplaire

→ Lancement d'actions de communication visant à faire connaître le rôle de SF référente (Ameli, mails aux assurées/sage-femme, ...)



# 3.2

## OUVERTURE DES NÉGOCIATIONS SAGES-FEMMES LIBÉRALES

## 3 ORIENTATIONS POUR L'AVENANT 7 SAGES-FEMMES LIBÉRALES

- 1 Renforcer le rôle des sages-femmes en matière de prévention dans le cadre de la grossesse et plus largement à tous les âges de la vie
- 2 Revaloriser l'activité libérale de la profession en vue de garantir l'attractivité de la profession et de permettre l'amélioration de la qualité de la pratique
- 3 Améliorer l'accès aux sages-femmes sur l'ensemble du territoire



Séance d'ouverture des négociations le 4 avril 2023

# 3.3

## OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS CONVENTIONNELLES AVEC LES CHIRURGIENS-DENTISTES LIBÉRAUX

## 4 ORIENTATIONS POUR LA NOUVELLE CONVENTION DENTAIRE

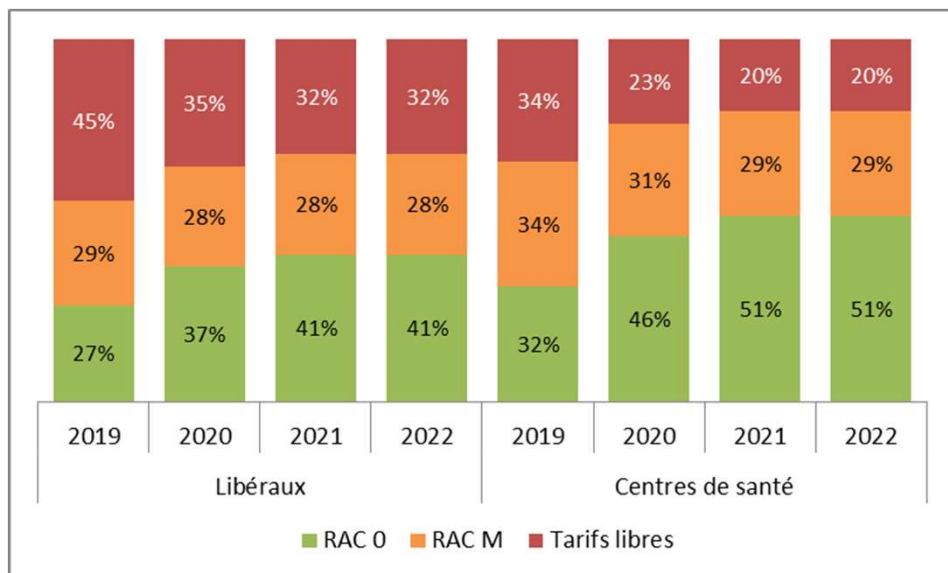
- 1 Renforcer la prévention bucco-dentaire
- 2 Améliorer l'accès aux soins dentaires sur tout le territoire
- 3 Procéder à des évolutions des conditions de prise en charge des actes bucco-dentaires et du dispositif 100% santé dentaire
- 4 Favoriser la prise en charge des publics fragiles

 Séance d'ouverture des négociations prévue le 14 avril 2023

# 100% SANTÉ DENTAIRE

## RÉPARTITION DES HONORAIRES PAR PANIER DU 100% SANTÉ 2019-2022 (CDL ET CDS)

Comparaison et évolution de la structure des honoraires par panier et par CDL/CDS entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2022



		RAC 0	RAC M	Tarifs libres	Total
Libéraux	2019	995 700 523	1 060 654 007	1 661 547 681	3 717 902 211
	2020	1 769 956 243	1 308 006 477	1 668 130 858	4 746 093 579
	2021	2 386 913 456	1 626 953 788	1 859 370 743	5 873 237 987
	2022	2 396 240 423	1 635 136 377	1 863 931 412	5 895 308 212
Centres de santé	2019	126 862 145	136 591 407	134 225 551	397 679 103
	2020	247 080 684	168 697 275	125 912 224	541 690 183
	2021	423 355 544	239 249 293	164 588 811	827 193 648
	2022	450 011 182	250 504 049	174 096 135	874 611 366

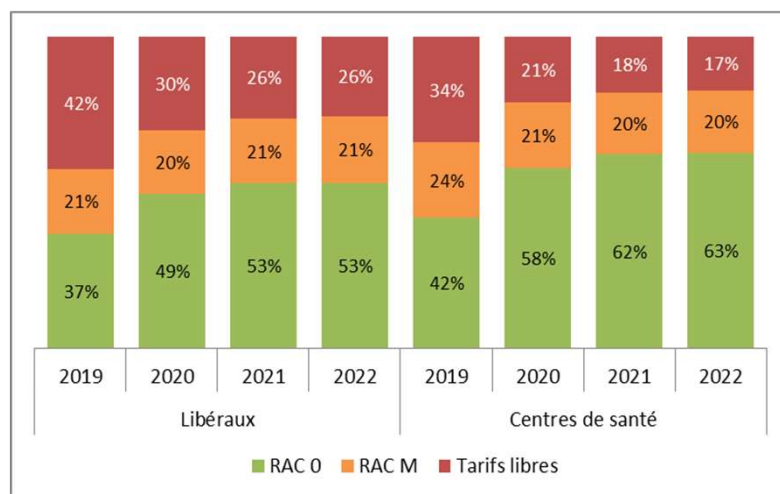
Stabilité de la répartition des honoraires par panier (entre 2021 et 2022)

Source : SNDS (DCIR), France entière, tous régimes, données en date de liquidation, CD libéraux et CDS, hors C2S

# 100% SANTÉ DENTAIRE

## RÉPARTITION DES VOLUMES D'ACTES PAR PANIER DU 100% SANTÉ 2019-2022 (CDL ET CDS)

Comparaison et évolution de la structure des quantités d'actes prothétiques par panier et par CDL/CDS entre le 1er avril 2019 et le 31 décembre 2022



		RAC 0	RAC M	Tarifs libres	Total
Libéraux	2019	3 254 775	1 872 219	3 775 855	8 902 849
	2020	6 222 666	2 579 460	3 794 850	12 596 976
	2021	8 197 667	3 252 331	4 078 332	15 528 330
	2022	8 187 774	3 278 218	3 964 045	15 430 037
Centres de santé	2019	387 491	225 174	316 433	929 098
	2020	839 969	302 543	307 553	1 450 065
	2021	1 380 136	442 900	397 611	2 220 647
	2022	1 479 376	471 612	409 334	2 360 322

- ❑ Pour les CDL, stabilité de la structure des quantités d'actes par panier entre 2021 et 2022
- ❑ Pour les CDS, stabilité à légère augmentation de la structure des quantités d'actes par panier entre 2021 et 2022

Source : SNDS (DCIR), France entière, tous régimes, données en date de liquidation, CD libéraux et CDS, hors C2S

# 3.4

## RÈGLEMENT ARBITRAL DES MÉDECINS LIBÉRAUX

## Diapositive 17

---

**RVC/P14** ajouter récap sur la négo méd + la date attendue du RA  
ROBERT VIGNES CLEMENTINE (CNAM / Paris); 29/03/2023

## 3.4 RÈGLEMENT ARBITRAL

### ✓ Ouverture des négociations le 9 novembre 2022

- Les négociations n'ont pas abouties
- Saisie officielle de Mme Annick Morel le 1<sup>er</sup> mars en qualité d'arbitre en vue de la rédaction du règlement arbitral

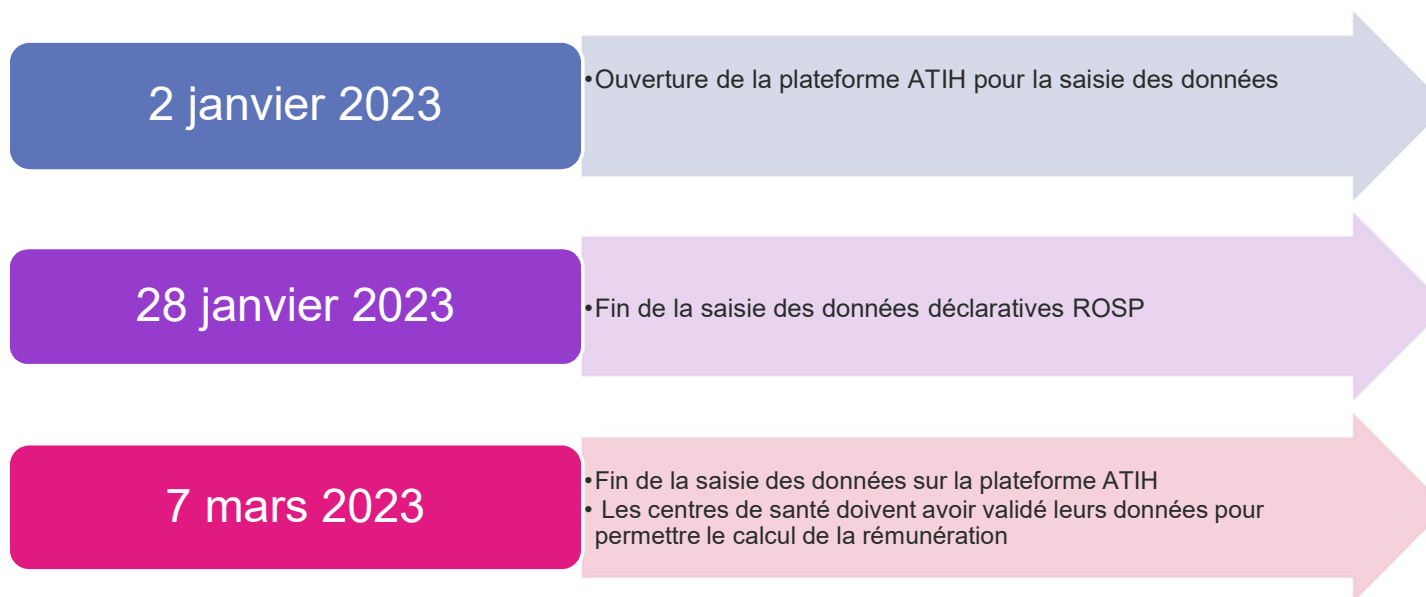
➡ L'arbitre a 3 mois pour rédiger un règlement arbitral, dans cette attente la convention médicale 2016 continue d'être appliquée.

# 4

## BILAN DE LA MONTÉE EN CHARGE DE LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

# BILAN DE LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

*Rappel du calendrier de saisie*



NB : les données relatives à l'atteinte des indicateurs ne seront disponibles qu'à partir de fin avril 2023

# BILAN DE LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

## Rappel de la campagne 2020

2 492 centres de santé étaient enregistrés sur la plateforme ATIH, 2 236 l'ayant validé soit 89,7%

## Au titre de la campagne de 2021

**2 843 centres de santé ont été enregistrés sur la plateforme.**

Parmi ces 2 843 centres de santé :

- **2 544 centres de santé** ont validé leur dossier (89,5%),
- **2 498 centres de santé** sont adhérents à l'accord national (87,8%).

## Au titre de la campagne de 2022

**3 144 centres de santé ont été enregistrés sur la plateforme.**

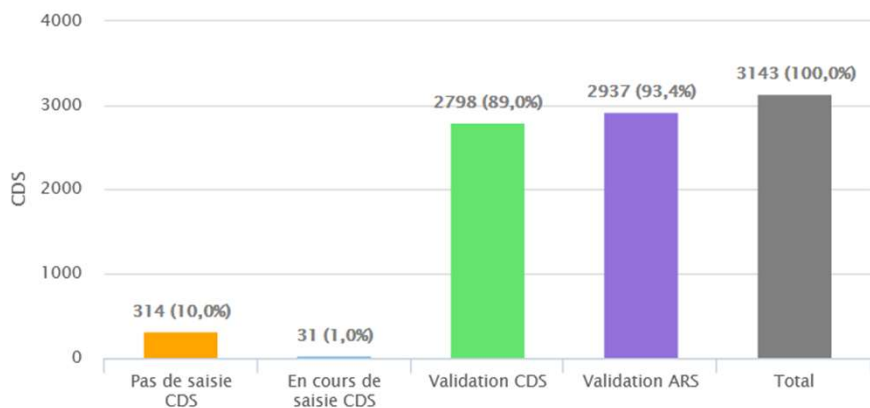
Parmi ces **3 144** centres de santé :

- **2 798 centres de santé** ont validé leur dossier (89%),
- **2 875 centres de santé** sont adhérents à l'accord national (91,4%).

# BILAN DE LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

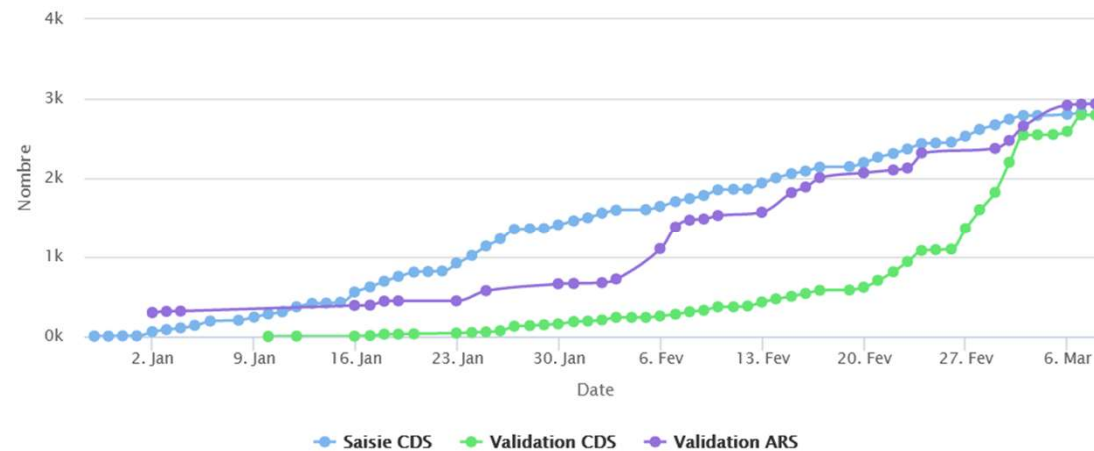
## Nombre de CDS par état

Campagne 2023 (données 2022) – 28/03/2023



## Evolution du nombre de CDS par état

Campagne 2023 (données 2022) – 28/03/2023



# BILAN DE LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

## Données de la plateforme ATIH 2021

Parmi les 2 544 centres **qui ont validé** leur dossier sur la plateforme, **2 498** centres sont **adhérents à l'Accord National** (soit 98 %).

Types de centre	Nombre de centres
Centre de santé dentaire	1 072
Centre de santé infirmier	502
Centre de santé médical	238
Centre de santé polyvalent Avec auxiliaires médicaux	542
Centre de santé polyvalent Sans auxiliaires médicaux	144
<b>Total</b>	<b>2 498</b>

Source ATIH ; saisie 2022 au titre de 2021

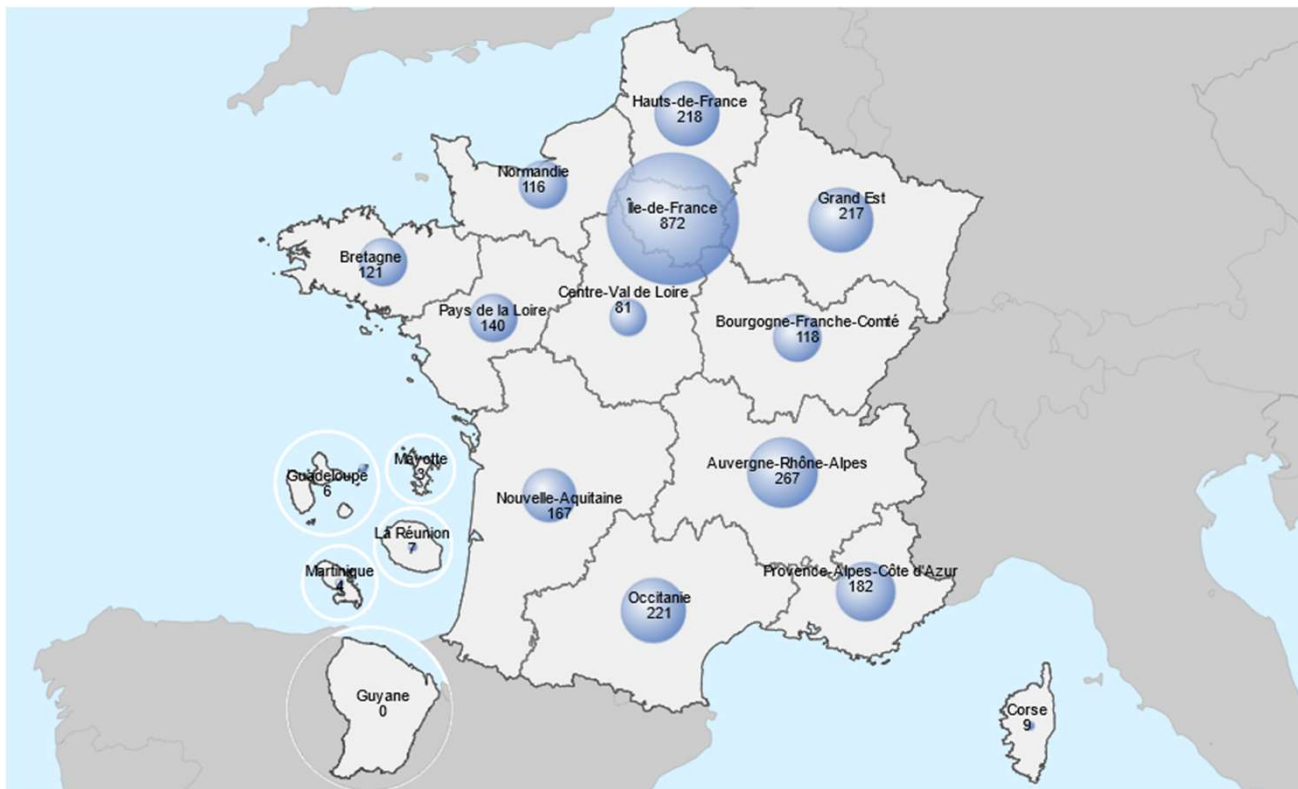
## Données de la plateforme ATIH 2022

Parmi les 3 144 centres de santé enregistrés sur la plateforme :

- 2 798 centres **ont validé** leur dossier sur la plateforme et 98% sont **adhérents à l'Accord National** (soit 2 749 centres).

Types de centre	Nombre de centres
Centre de santé dentaire	1 199
Centre de santé infirmier	467
Centre de santé médical	307
Centre de santé polyvalent Avec auxiliaires médicaux	617
Centre de santé polyvalent Sans auxiliaires médicaux	159
<b>Total</b>	<b>2 749</b>

Source ATIH ; saisie 2023 au titre de 2022



© Observatoire des territoires, ANCT 2023 - IGN Admin Express

 = 158

# BILAN DES ADHÉSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022

La région **Ile de France** compte le plus de CDS adhérents à l'Accord National avec **872 CDS** suivie des régions Auvergne Rhône Alpes (267) et Occitanie (221).

# EVOLUTION DU NOMBRE DE CDS AYANT VALIDÉ LA SAISIE DES DONNÉES SUR LA PLATEFORME ATIH

## ➤ Evolution du nombre de CDS ayant validé la saisie des données sur la plateforme ATIH depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol 2017 - 2021	Evol 2019 - 2021	Evol 2020 - 2021	Evol 2017 - 2022	Evol 2021 - 2022
Nombre de CDS	1 640	1 923	2 040	2 237	2 544	2 798	55%	25%	14%	71%	10%
Nombre de CDS médicaux	101	169	177	215	249	319	147%	41%	16%	216%	28%
Nombre de CDS polyvalents	400	471	514	581	708	800	77%	38%	22%	100%	13%
Nombre de CDS dentaires	677	779	857	932	1 085	1 209	60%	27%	16%	79%	11%
Nombre de CDS infirmiers	462	504	492	509	502	470	9%	2%	-1%	2%	-6%

Données issues de la plateforme ATIH, parmi les CDS ayant validé la plateforme.

Lecture : En 2017, on comptait 1640 CDS ayant validé la plateforme ATIH. En 2022, on compte 2 798 CDS ayant validé la plateforme ATIH soit une évolution de 71% entre 2017 et 2022

## ➤ **Progression dans l'appropriation de la plateforme par les CDS. Mais toujours un nombre significatif de CDS (346 en 2022) qui ne valident pas leurs données sur la plateforme ATIH**

## ➤ Evolution du nombre de CDS n'ayant pas validé la plateforme ATIH depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de CDS	423	116	167	256	299	346

Données issues de la plateforme ATIH, parmi les CDS n'ayant pas validé la plateforme.

# 5.

## POINT SUR LES « PROFILS CDS »

# CDS - Modalités d'accompagnement – CDS installés

## Accompagnement annuel des CDS

La CNAM préconise **2 visites par an aux CDS** :

- Une visite dédiée à la **rémunération et aux dispositifs conventionnels** + usage des TLS



entre les mois de Mai et Octobre

- Une visite liée à la **présentation de profils** (patientèle et activité)



entre les mois de Novembre et Avril

*Exceptionnellement cette année, inclure la présentation du profil patientèle lors de la 1<sup>ère</sup> visite. La 2<sup>nde</sup> visite sera consacré à la présentation des profils activités et pathologies.*



*L'accompagnement des **centres mono catégoriels** (infirmier, dentaires, ophtalmo) est composé **d'une seule visite annuelle** dédiée à la **rémunération et aux dispositifs conventionnels** (en l'absence de profils dédiés à ces CDS). Cette visite doit s'organiser en fonction des ressources des organismes ; les webinaires réunissant tous les centres d'une même catégorie sont des canaux préconisés.*

27



**Présentation des nouvelles fiches profils le 17 février 2023 aux représentants des centres de santé**  
**Présentation au réseau AM des nouveaux profils des centres de santé (30/03/2023)**



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

# 6.

## POINT SUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES CENTRES DE SANTÉ NOUVELLEMENT INSTALLÉS

# ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX CENTRES DE SANTÉ

## Avenant 4 à l'accord national des centres de santé :

- ✓ Mise en place d'un accompagnement systématique des centres de santé nouvellement créés au démarrage de leur activité, dans les 6 mois suivant le conventionnement
- ✓ Les modalités de visites pourront être adaptées selon le type de centre



**Objectif d'échanger sur le contenu, les modalités et la fréquence de ces visites**

**Proposition date de GT : 23 mai 2023 de 11h à 12h**

7.

POINTS DIVERS

## 6.1 POINT SUR LES GROUPES DE TRAVAIL

### ✓ GT relatif à l'indicateur crise sanitaire (12 janvier 2023)

Proposition de définir les grandes lignes directrices attendues dans le trame de gestion de crise sanitaire des centres de santé autour des 4 grandes étapes :

- Anticipation
- Adaptation à la crise
- Pilotage de la crise (cellule de crise)
- RETEX

➤ *Envoi d'une trame reprenant les lignes directrices partagées en groupe de travail*

### ✓ GT relatif à l'indicateur « Accompagnement spécifique aux publics vulnérables » (31 janvier 2023)

- En l'absence de retour sur les pièces justificatives envoyées, celles-ci sont validées
- Mise à disposition sous ATIH pour l'année 2023

### ✓ GT relatif à l'indicateur « Implication des usagers » (6 avril 2023)

- Envoi pour validation des pièces justificatives à compléter

## 6.2 MISE À JOUR TAUX CSS ET AME NATIONAUX

- Le taux de patients C2S et le taux de patients AME de la structure sont comparés aux taux nationaux de patients C2S et AME (actualisés tous les ans) afin de calculer la majoration de précarité de la structure

Actualisation taux C2S national 2022 : 9,582%

Ce taux était de :

En 2021 : 9.518%

En 2020 : 9.491%

En 2019 : 9.338%

Taux AME non mis à jour

## 6.3 LE BOUQUET DE SERVICES AMELIPRO VUE DES SERVICES OUVERTS A DATE



Liste des services ouverts par profession en centre de santé :

	Avis d'Arrêt De Travail	Certificat Médical AT/MP	ALD	Bilan de Soins Infirmiers	Déclaration Simplifiée de Grossesse	Déclaration Médecin Traitant	Patientèle Médecin Traitant	Echanges Médicaux Sécurisés	Historique des Remboursements
<b>Médecin</b>	<b>X</b>	<b>X</b> <i>(rétabli)</i>	<b>X</b>	<b>X</b> <i>(consulter)</i>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<b>Sage-femme</b>									<b>X</b>
<b>Infirmier</b>				<b>X</b>					<b>X</b>

CM AT/MP : ce service a été rétabli le 24/03/2023

## 6.3 VOTRE ESPACE AMELIPRO ÉVOLUE

**Une refonte de la page d'accueil amelipro est engagée. Essentiellement technique, elle a permis d'embarquer des évolutions graphiques, ergonomiques et fonctionnelles :**

- Remédier à l'obsolescence technique du portail actuel
- Faciliter la gestion des visuels (bannières et carrousel)
- Accueillir progressivement de nouvelles populations d'utilisateurs non inscrites dans les référentiels de l'Assurance Maladie
- Améliorer la navigation sur les services existants
- Mettre en conformité progressive aux normes d'accessibilité numérique



**La nouvelle page d'accueil sera déployée pour les Professionnels de santé salariés en centres de santé en septembre 2023**

## 6. 3 PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU BOUQUET DE SERVICES EN 2023



	Avis d'Arrêt De Travail	Certificat Médical AT/MP	AL D	Bilan de Soins Infirmiers	Déclaration Simplifiée de Grossesse	Déclaration Médecin Traitant	Patientèle Médecin Traitant	Echanges Médicaux Sécurisés	Historique des Remboursements	DAP médicament	Prescription de Transport (SPE)
<b>Médecin</b>	X	X	X	X (consulter)	X	X	X	X	X	X	X
<b>Sage-femme</b>					X				X		
<b>Infirmier</b>				X					X		

Bientôt disponible

Bientôt disponible

Bientôt disponible

### Proposition d'ouverture des services par profession en centre de santé avec gestion de liste blanche :

#### Déclaration Simplifiée de Grossesse

##### Ouverture sage-femme :

Travaux à mener:

- Ouverture en liste blanche pour un CDS

Planning envisagé: à partir de T2 2023

#### DAP médicament

##### Ouverture médecin:

Travaux à mener:

- Ouverture en liste blanche pour un CDS

Planning envisagé: à partir de T2 2023

#### Prescription de transport (SPE)

##### Ouverture médecin:

Travaux à mener:

- Ouverture en liste blanche pour un CDS

Planning envisagé: à partir de T2 2023

## 6.4 PPL KHATTABI : LES PRINCIPAUX POINTS ENCADRANT L'ACTIVITÉ DES CENTRES DE SANTÉ

Proposition de loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé dentaires et ophtalmologiques:

- ✓ 28 mars 2023 l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité en deuxième lecture, avec modifications, la proposition de loi.
- ✓ 2<sup>ème</sup> lecture au Sénat prévue le 9 mai 2023

Des discussions sur la mise en œuvre se poursuivront en lien avec le ministère.

Les principales mesures:

- Mise en place agrément DG ARS pour les centres de santé ayant une activité dentaire, ophtalmologique ou orthoptique
- Transmission au DG ARS et au conseil de l'Ordre de la copie des diplômes et contrats de travail des chirurgiens-dentistes, des assistants dentaires, des ophtalmologistes et des orthoptistes à chaque nouvelle embauche, de tout avenant au contrat de travail de l'un de ces professionnels et d'une mise à jour de l'organigramme du centre de santé pour toute embauche ou toute rupture du contrat de travail de l'un de ces professionnels
- L'agrément peut être retiré lorsqu'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé
- Le DG ARS peut refuser la délivrance de l'agrément pour un gestionnaire pour le même représentant légal qui fait l'objet d'une suspension d'activité pour un autre centre
- En cas de fermeture d'un centre de santé ou de l'une de ses antennes, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents.
- Mise en place d'un comité dentaire ou un comité médical est constitué
- Communication des décisions de suspension à la Cnam
- Un centre de santé déconventionné informe sans délai les patients des tarifs pratiqués et de leur remboursement par les organismes d'assurance maladie sur la base des tarifs d'autorité

## 6.5 POINTS DIVERS

- **Campagne zéro patients ALD sans MT** : l'Assurance maladie va mettre à disposition des centres de santé la liste des patients en ALD que le centre de santé reçoit régulièrement (au moins 3 fois sur les 12 derniers mois) mais qui à ce jour n'ont pas déclaré le centre de santé comme leur médecin traitant.

De plus, les centres de santé seront par ailleurs informés des démarches entreprises sur le territoire afin d'identifier en sus de ces patients réguliers, comment ils peuvent s'engager sur les autres actions (nombre de patients qu'ils acceptent de prendre dans la patientèle MT notamment)

- **BSI report de la 4ème étape du déploiement qui devait intervenir le 1er avril :**
  - ✓ Un bilan de la réforme à la suite du déploiement de la 3ème étape intervenue en septembre 2022 a été réalisé et a mis en évidence un dépassement significatif de l'impact de la réforme lié à une déformation de la structure attendue des différents niveaux de forfaits BSI. En effet, dans certaines régions, la répartition entre les trois forfaits a significativement été modifiée par rapport aux périodes précédentes pendant lesquelles les infirmiers remplissaient « à blanc » les bilans.
  - ✓ Comme le prévoit l'avenant 8 IDEL, un décalage de la mise en œuvre de la dernière étape du déploiement du BSI doit être mis en œuvre.
  - ✓ Une nouvelle réunion entre l'assurance maladie et les syndicats représentants de la profession des infirmiers libéraux se tiendra début mai pour déterminer le calendrier de la dernière étape de ce déploiement.

## 6.5 DEMANDES RNOGCS

- **Demande de report de l'échéance du 30 juin 2023 figurant dans l'article 28.9.3 de l'accord national – « Mise en place de financement visant à inciter les centres de santé à utiliser les outils numériques dans le cadre de la prise en charge coordonnée des patients »**
- **Les difficultés rencontrées pour l'attribution des cartes CPS, en lien avec l'Ordre des infirmiers**
- **SNP** : le code SNP est ouvert aux centres de santé et peut être côté dès lors qu'il y a une orientation C15 ou SAS
- **Demande d'identification IDE Asalée sous ATIH** : les IDE asalée doivent être saisies sur la plateforme ATIH pour être prise en compte dans le calcul de la rémunération forfaitaire.
  - possible de le traiter en contestation
  - **une évolution de la plateforme ATIH pour l'année 2023 sera faite pour afficher cette mention IDE Asalée**
    - L'IDE Asalée est pris en compte dans le cadre des indicateurs suivants:
      - Protocoles pluri pro
      - Concertation pluri pro
      - Mission de santé publique
- **Des difficultés pour l'atteinte des indicateurs du dispositif assistant médical pour la période de référence 2021**
- 38 • **Problématique de l'application de la subvention Teulade aux centres de santé à Mayotte**

# ANNEXES

## MISSIONS DE LA SF RÉFÉRENTE (1/3)

### Information de la patiente sur le parcours de grossesse et le suivi médical du nourrisson

Elle **informe la patiente et rappelle les rdv du parcours de grossesse** (bilan prénatal, examen pré et post natal, échographies, séances de préparation à la naissance, séances de rééducation périnéale.....), **du suivi postpartum** (visites, séances et entretiens postnataux...) **et du suivi médical du nourrisson**

### Réalisation des rendez-vous du parcours

**Elle réalise elle-même la majorité des rdv du parcours de la grossesse en libéral** (bilan prénatal, examen pré et post natal, échographies et, le cas échéant, séances de préparation à la naissance et séances de rééducation périnéale...). **Si elle ne réalise pas elle-même ces rdv, elle rappelle à sa patiente l'importance de ces rendez-vous et l'oriente le cas échéant pour sa prise en charge en assurant la transmission d'informations à ce titre.** A noter que la SF n'est pas tenue de réaliser :

- ✓ les échographies de la grossesse si elle n'en pratique pas
- ✓ les examens de suivi médical de la grossesse s'ils sont réalisés à la maternité

*A noter que dans le cas où le suivi de la grossesse est assuré par un binôme de sages-femmes (notamment dans le cadre de l'AGN), des instructions pourraient être données aux caisses pour apprécier ce critère avec souplesse*

## MISSIONS DE LA SF RÉFÉRENTE (2/3)

### Rôle de prévention

**Elle a un rôle de prévention vis-à-vis de sa patiente tout au long de sa grossesse et après la naissance** (prévention de la dépression du post partum, s'assure auprès de la patiente de la réalisation de l'EBD femme enceinte, prévention conduites addictives, vaccination, alimentation et hygiène de vie, santé environnementale...)

### Lien avec la maternité

**Elle fait le lien avec la maternité et s'assure que la femme a bien un suivi à domicile programmé et réalisé à sa sortie de maternité, en lien le cas échéant avec PRADO :**

- ✓ *Informe la patiente de la possibilité d'avoir une ou plusieurs visites postnatales à son retour de la maternité,*
- ✓ *Informe la patiente de la nécessité de prendre contact avec elle en vue de la sortie de la maternité*
- ✓ *Organiser en lien avec la maternité et/ou la patiente, la ou les visites postnatales de sortie dans les délais prévues par les recommandations HAS – travaux à engager en vue de faciliter la transmission d'informations entre la maternité et la SF référente*
- ✓ *Réalise elle-même ces visites ou ou délègue si besoin à une autre sage-femme le suivi à domicile après la naissance.*

## MISSIONS DE LA SF RÉFÉRENTE (3/3)

### Coordination des soins

- **Elle assure la coordination des soins de la patiente** et assure à ce titre l'alimentation de « Mon espace Santé » (avec l'accord de la patiente) pour les soins qu'elle réalise .
- Elle fait le **lien avec le médecin traitant** de la patiente (information sur la sortie de la maternité, en cas de difficultés.....)
- Elle **s'assure auprès de la patiente de la réalisation du suivi médical du nourrisson** et fait le lien dans la transmission d'informations à ce titre
- Elle **informe la patiente de ses droits et des démarches administratives**

# 1. MODALITÉS DE VALORISATION SUIVI GROSSESSE SF RÉFÉRENTE

## Proposition de valorisation

**45 euros** par suivi de grossesse versée à la SF libérale déclarée référente

## Modalités de facturation envisagées

- **Modalité de versement du forfait : acte facturé par la SF dans les 12 jours suivants l'accouchement (forfait pris en charge à 100%)**
- **Déclaration de SF référente : avant la fin du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse.**
- **Fin du dispositif de la SF référente : 14 semaines après l'accouchement**
- **Cas particuliers :**
  - ✓ *Si la patiente change de SF référente au cours de la grossesse avant la fin du 5<sup>ème</sup> mois, seule la dernière SF référente déclarée bénéficiera du forfait*
  - ✓ *Si la patiente décide de ne plus avoir de SF référente : pas de versement du forfait*
  - ✓ *En cas de décès de la mère, de l'enfant, d'interruption de grossesse après la fin du 5<sup>ème</sup> mois : la SF pourra bénéficier du forfait de suivi.*

# 1. CONFORTER LA PLACE DES SAGES-FEMMES COMME ACTEUR MAJEUR DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION

La première orientation consiste à renforcer le rôle des sages-femmes en matière de prévention dans le cadre de la grossesse et plus largement à tous les âges de la vie

## Propositions



**Renforcer le rôle des SFL dans la promotion de la santé, la prévention** (dépistage vaccination, bilan de prévention...), **repérage des situations de vulnérabilité sociale ou psychologique nécessitant un accompagnement spécifique** (en particulier auprès des jeunes, publics éloignés du soin ou en situation de précarité).



**Valoriser l'intervention des sages-femmes dans l'accompagnement d'un projet de grossesse** (entretien pré-conceptionnel – information, repérage des éventuels facteurs de complexité requérant une orientation vers des PS spécialisés et prescription des dépistages associés) **et dans l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche.**



**Valoriser l'intervention des sages-femmes dans le soutien à l'allaitement maternel.**



**Garantir le bon usage des produits de santé en particulier des antibiotiques et des antidouleurs, et prendre en compte les enjeux environnementaux.**



**Séance d'ouverture des négociations prévue le 4 avril 2023**

## 2. REVALORISER L'EXERCICE LIBÉRAL DE LA PROFESSION

La seconde orientation vise à revaloriser l'activité libérale de la profession

### Propositions







Identifier les leviers permettant de valoriser l'exercice libéral des sages-femmes en vue de garantir l'attractivité de la profession et de permettre l'amélioration de la qualité de la pratique.

## 3. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

La troisième orientation vise à améliorer l'accès aux sages-femmes sur l'ensemble du territoire

### Propositions

-  Poursuivre les mesures conventionnelles initiées en vue d'améliorer la répartition géographique des sages-femmes sur le territoire (renforcement des aides incitatives en zone sous denses et valorisation de la fonction de maître de stage)
-  Valoriser la prise en charge des soins non programmés et l'intervention des sages-femmes libérales volontaires en établissement de santé
-  Valoriser l'accompagnement des sages-femmes libérales des accouchements dit ambulatoires et des sorties très précoces des maternités
-  Poursuivre les discussions engagées sur le numérique en santé

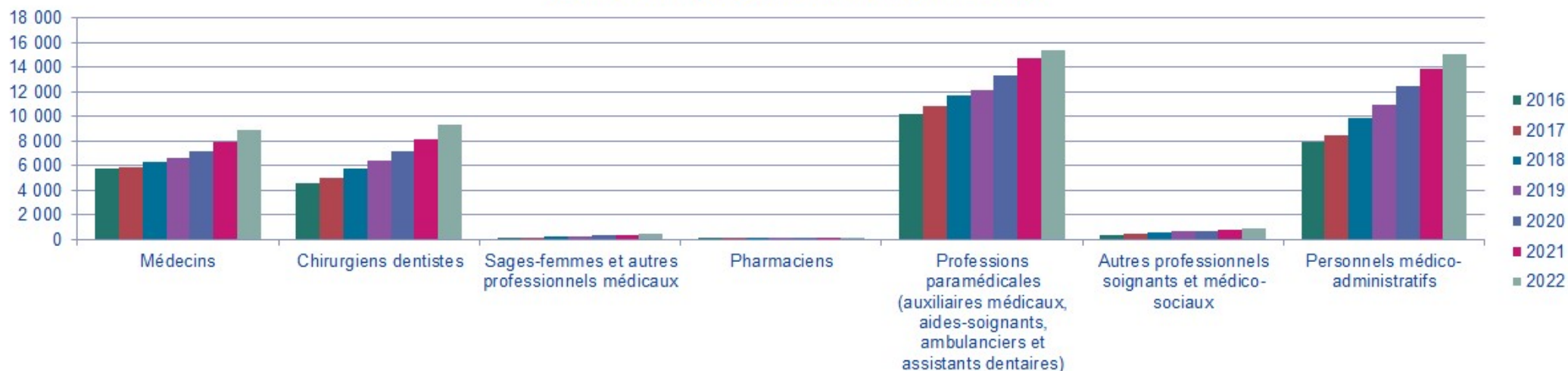
## 2. EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

## 2.1 EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

- Evolution globale :

**Nombre de Professionnels en CDS entre 2016 et 2022**  
(tous type de CDS ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture : En 2018, on comptait 6 316 médecins en CDS. En 2022, on compte 8 843 médecins en CDS.

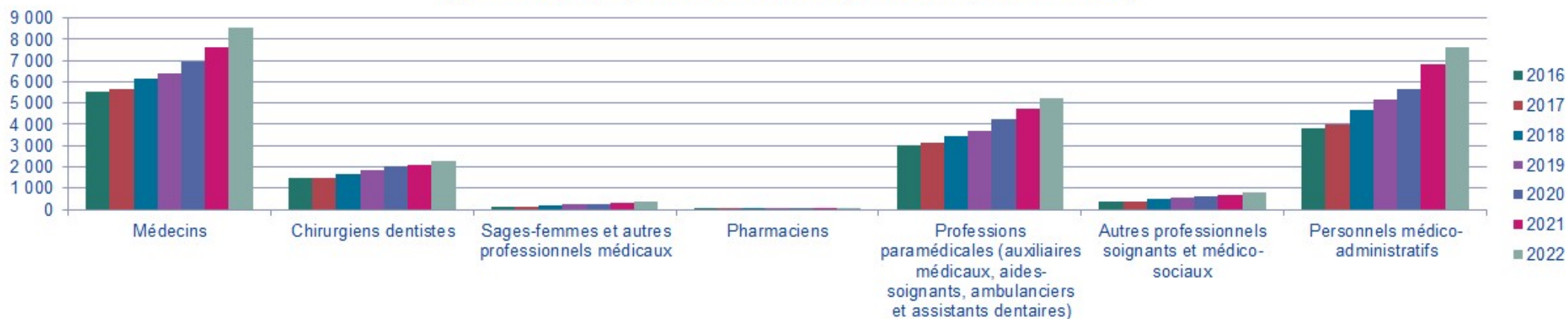
Source : Données ATIH

- En 2017, on comptait au total 22 319 PS exerçant en CDS. En 2022, on a 35 017 PS exerçant en CDS.
- Les professions paramédicales sont bien représentées, on note une progression similaire entre médecins et chirurgiens dentistes

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

- Evolution globale :

**Nombre de Professionnels en CDS entre 2016 et 2022**  
(parmi les CDS polyvalents ou médicaux ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture : En 2017, on comptait 5 644 médecins en CDS polyvalents ou médicaux . En 2022, on compte 8 552 médecins en CDS polyvalents ou médicaux

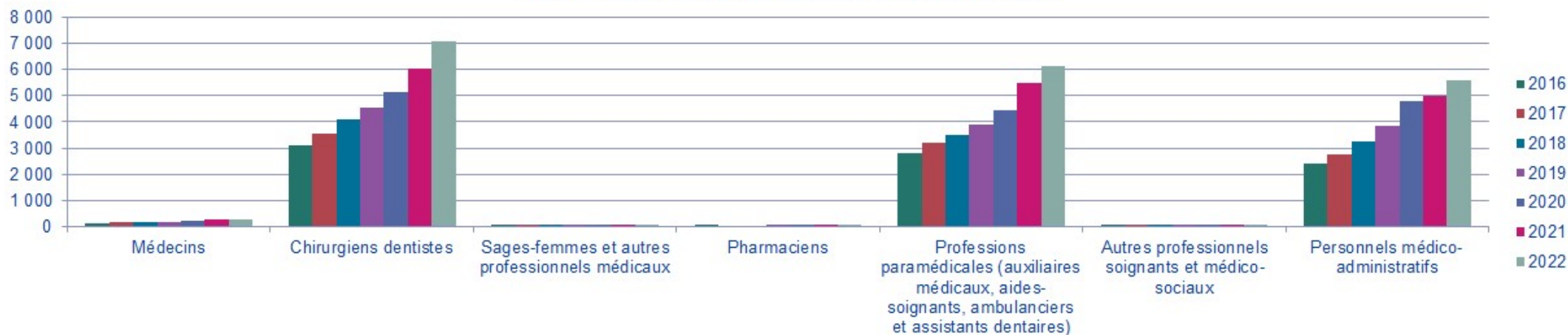
Source : Données ATIH

- En 2017, on comptait au total 10 746 PS exerçant en CDS polyvalents ou médicaux. En 2022, nous recensons 17 296 PS exerçant en CDS polyvalents ou médicaux.

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

- Evolution globale :

**Nombre de Professionnels en CDS entre 2016 et 2022**  
(parmi les CDS dentaires ayant validé la plateforme E-cds)



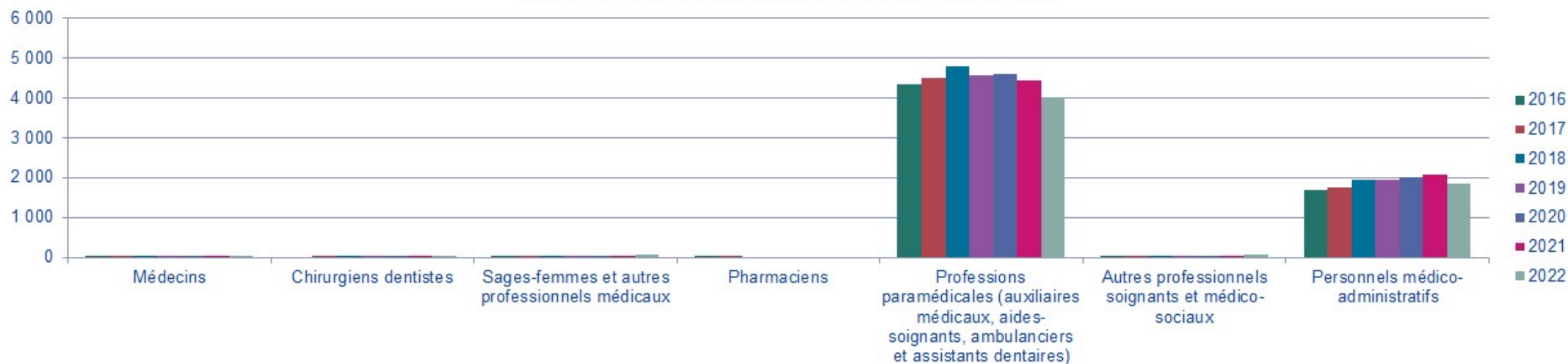
Lecture : En 2017, on comptait 3 562 chirurgiens-dentistes en CDS dentaires. En 2022, on compte 7 077 chirurgiens-dentistes en CDS dentaires  
Source : Données ATIH

➤ En 2017, on comptait 6 957 PS exerçant en CDS dentaires. En 2022, on compte 13 556 PS exerçant en CDS dentaires.

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

- Evolution globale :**

**Nombre de Professionnels en CDS entre 2016 et 2022**  
(parmi les CDS infirmiers ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture : En 2017, on comptait 4 504 professions paramédicales en CDS infirmiers. En 2022, on compte 4 027 professions paramédicales en CDS infirmiers.

Source : Données ATIH

➤ En 2017, on comptait environ 4 616 PS exerçant en CDS infirmiers. En 2022, on compte 6 014 PS exerçant en CDS infirmiers.

## 2.2 EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ : PRÉSENTATION DE L'ÉVOLUTION SUR UN ÉCHANTILLON DE CENTRE DE SANTÉ

## EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

- Evolution sur un échantillon de CDS en activité en 2017 et toujours en activité jusqu'en 2022 :

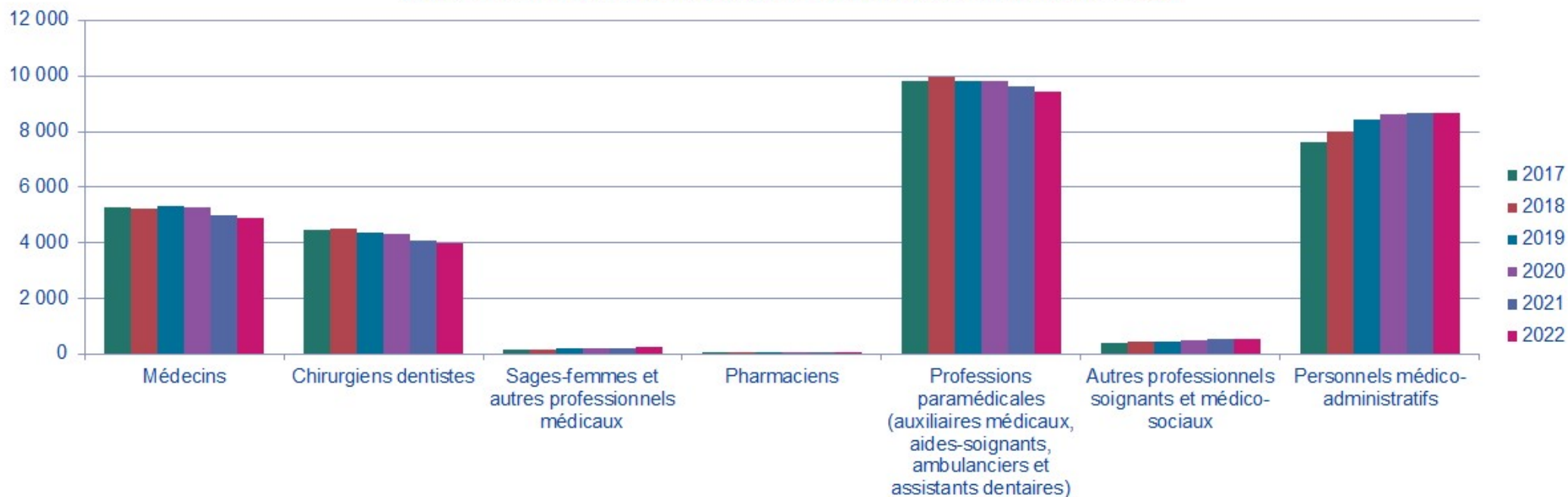
➤ Hypothèses retenues:

- CDS présents sur la plateforme ATIH depuis 2017
- CDS ayant validé la plateforme ATIH chaque année depuis 2017

Type de Centre	Nombre de CDS
Centre de santé dentaire	556
Centre de santé infirmier	407
Centre de santé polyvalents ou médicaux	429
<b>Total général</b>	<b>1392</b>

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

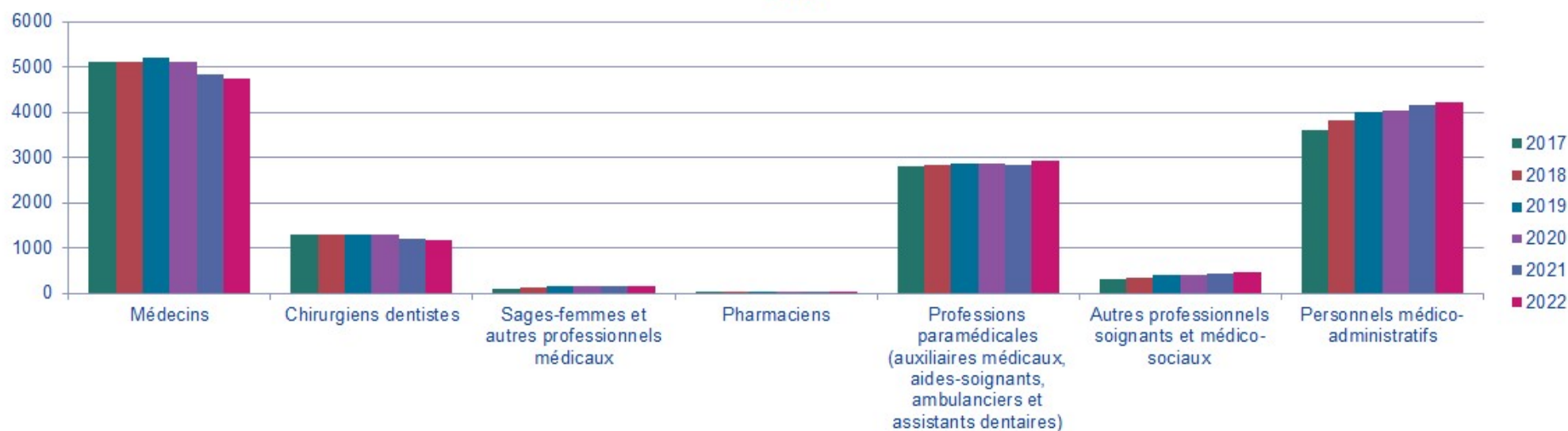
Nombre de Professionnels en CDS entre 2017 et 2022  
(parmi tous CDS présents depuis 2017 et ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture: Parmi l'ensemble des CDS présents sur la plateforme ATIH depuis 2017, on comptait 5 268 médecins en 2017 et 4 891 médecins en 2022, soit une baisse de 7%.

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

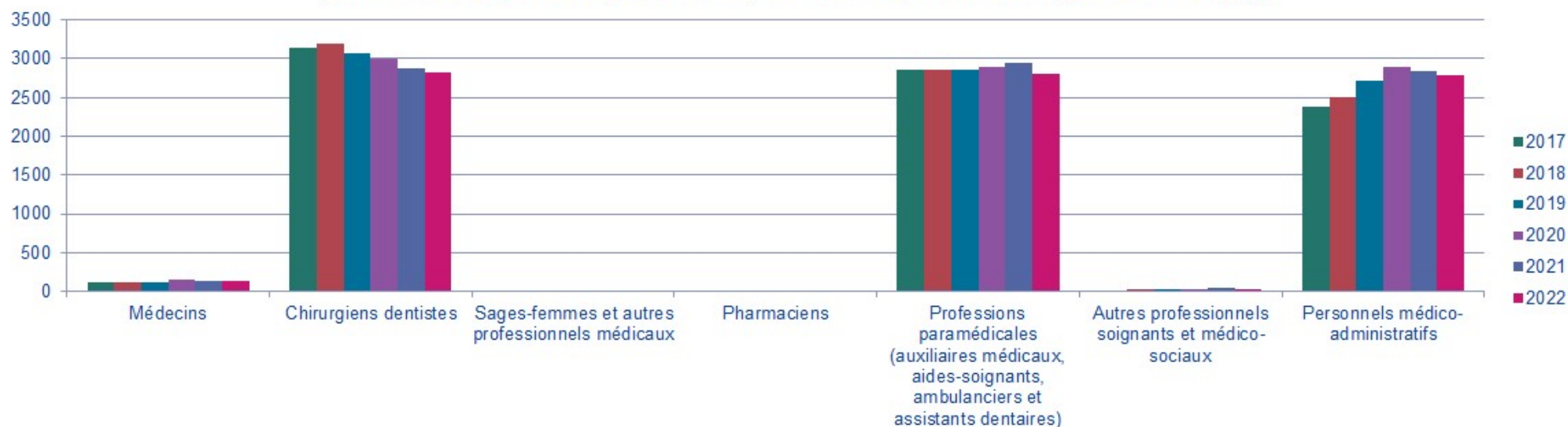
**Nombre de Professionnels en CDS entre 2017 et 2022**  
(parmi les CDS polyvalents ou médicaux présents depuis 2017 et ayant validé plateforme E-cds)



Lecture: Parmi l'ensemble des CDS polyvalents ou médicaux présents sur la plateforme ATIH depuis 2017, on comptait 5 122 médecins en 2017 et 4 212 médecins en 2022, soit une baisse de 8%.

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

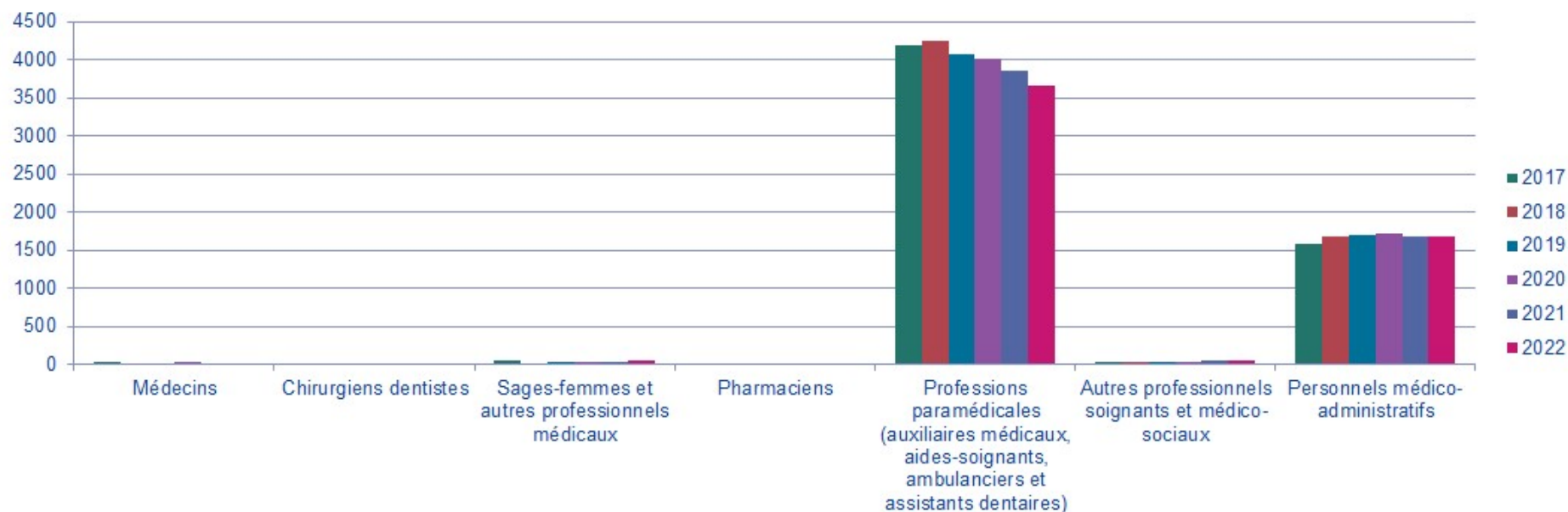
**Nombre de Professionnels en CDS entre 2017 et 2022**  
(parmi les CDS dentaires présents depuis 2017 et ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture: Parmi les CDS dentaires présents sur la plateforme ATIH depuis 2017, on comptait 3 147 chirurgiens-dentistes en 2017 et 2 827 chirurgiens-dentistes en 2021, soit une baisse de 10%.

# EVOLUTION DU NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EXERÇANT EN CENTRE DE SANTÉ

**Nombre de Professionnels en CDS entre 2016 et 2021**  
(parmi les CDS Infirmiers présents depuis 2017 et ayant validé la plateforme E-cds)



Lecture: Parmi les CDS infirmiers présents sur la plateforme ATIH depuis 2017, on comptait 4 188 professions paramédicales en 2017 et 3 667 professions paramédicales en 2022, soit une baisse de 12%.